



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL
Séance du 09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 23 août 2024 s'est réuni à Arles le 09 septembre à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 11 membres sur 16, soit 42 voix sur 67.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Pierre RAVIOL, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET représenté par Anne CLAUDIUS-PETIT, Christelle AILLET représentée par Mme Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY, Patrick de CAROLIS représenté par Pierre RAVIOL

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Emmanuel LESCOT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI

Assistaient à la séance : FONTFREYDE Christophe, ALONSO Nathalie, AUJOULAT Elodie

DÉLIBÉRATION N°BS-2024-002

Objet : Attribution de la marque Valeur Parc naturel régional – Référentiel Vin – Label AB – Domaine de l'ATTILON à Mas THIBERT

Le Bureau Syndical,

- Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
- Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
- Vu** la délibération n°1 du 07 octobre 2022 relative à la modification des statuts,
- Vu** la délibération n°CS-2023-002 du 27 mars 2023 relative à la désignation des membres du Comité Syndical et l'élection des membres du Bureau,
- Vu** la délibération n°CS-2023-003 du 07 avril 2023 relative à la modification du règlement intérieur,
- Vu** la délibération n°CS-2023-064 du 19 septembre 2023 relative à la délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical,
- Vu** les articles 6 et 7 de l'Ambition 2 de la Charte "Améliorer les pratiques des activités agricoles et la qualité des productions" ; "Engager le territoire dans un tourisme durable",
- Vu** la convention nationale d'utilisation de la marque "Valeur Parc naturel régional" définie par la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux,
- Vu** la validation du référentiel vin Camargue par la Commission Marque nationale de la Fédération des PNR, le 15 septembre 2022,

Considérant

- Que la Marque « Valeurs Parc naturel régional » est commune à tous les Parcs naturels régionaux et symbolisée par un logo unique, déposée à l'INPI, par l'Etat français, le 19 avril 2016,
- Que cette marque traduit des priorités de la Charte des Parcs,
- Qu'elle fait l'objet d'une démarche contractuelle, labellise les professionnels engagés dans un développement économique durable de leurs territoires, et satisfaisant les critères requis,
- Qu'elle répond à des exigences définies dans un cadre national,
- Que la durée du conventionnement est de 5 ans,
- Que Monsieur Brice DE ROUX, pour le « **DOMAINE DE L'ATTILON** », a été audité le 20 mars dernier par un auditeur externe missionné par l'interparc agriculture,
- Que le résultat de l'audit est favorable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

- D'approuver le conventionnement pour l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » à Monsieur Brice DE ROUX, représentant le « **DOMAINE DE L'ATTILON** », à Mas Thibert, sur la base du référentiel VIN – Label AB, pour les cuvées « Allusion », « Ailleurs », « A », « Ambition », « Signature », « Audacieux », « Aparté »,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,



Bureau syndical du 09 septembre 2024
Délibération n° BS-2024-002

Page 2 sur 2 REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20240909-BS_2024_002